Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation,
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRETE N° 2018/36

portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises délivré le 6 février 2012 sous le numéro 2011/066 à la SARL MC CONSULT ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par M. Houssem Ben Ali EL KAMEL, agissant en qualité de gérant, pour le compte de la SARL MC CONSULT sise à Nice (06000) - 1, rue Diderot en date du 1er novembre 2018 ;

VU la déclaration de la SARL MC CONSULT en date du 4 juin 2018 ;

VU les attestations sur l'honneur de M. Houssem Ben Ali EL KAMEL et Mme Aoun SAMIA respectivement gérant et associée en date des 4 et 26 juin 2018 ;

VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SARL MC CONSULT dispose d'un établissement principal sis à Nice (06000) - 1, rue Diderot ;

.../...

CONSIDERANT que la SARL MC CONSULT dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et qu'elle met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis à Nice (06000) - 1, rue Diderot ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : la SARL MC CONSULT est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2018/36.

Article 2 : la SARL MC CONSULT est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Nice (06000) - 1, rue Diderot.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au maire de Nice, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189

25 JUIN 2019

Françoise TAHERI